



Réunion 5 Mai 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 27

Présidence : M. ROUILLERE

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, RAFFARD, BERFORINI

Excusé : M GOUNOT

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 30 Avril 2022

Championnat U13 Division 1

Match N°24396419 – LA CHARITE 1 / FC NEVERS 1 – Arbitre DAGONNEAU Didier

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signés par les Clubs et l'arbitre.

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux clubs.

La Commission sanctionne le club de LA CHARITE (club recevant) de l'Amende forfaitaire E.18 46.00 € pour Absence de tablette.

Elle valide le résultat : LA CHARITE (3/5) FC NEVERS

1.2 Suivi par la Commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

2 – CHAMPIONNATS - Jeunes

2.1 Réserves

Championnat U 18 / Phase Printemps

Match N°24318046 –NEVERS BANLAY 1 / E. COULANGES-VAUZELLES – Arbitre BAIA Diego

1) Réserves d'avant match, régulièrement confirmées en date du 2 Mai 2022 du club de COULANGES via la messagerie officielle du club, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MARCEL MUSANGU TSHIBANGU, SAID HALIDI DALIL, AYMAN EL KOBBI, JEPHTE ANDREW ZANGA KPIOUE,

KEVIN WONGOBE, SHIRIN JALILOV, AMOS BANAKEA OUENDEMONA, JAHIEL EULOGE SCHADR MOKOFIO, GINO BONICI, JODI MIMBU, ARBABIDINE ALI, FABRICE FRANCOIS, NASSIM BOUHADJAR, AKHMED KHALMURZIYEV, du club F. C. NEVERS BANLAY, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission, après étude du dossier, dit la réserve recevable.

Après vérification des noms cités auprès de FOOT 2000, MM. AYMAN EL KOBBI, KEVIN WONGOBE, SHIRIN JALILOV, AMOS BANAKEA OUENDEMONA GINO BONICI, NASSIM BOUHADJAR, il s'avère que ces six joueurs sont mutés hors période.

Conformément au règlement en vigueur « Par match, sont autorisés à participer six joueurs mutés dont deux hors période »

La commission dit que NEVERS BANLAY à enfreint le règlement en faisant participer plus de deux joueurs mutés hors période

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité 3/0 – moins 1 au club de NEVERS BANLAY pour en reporter le bénéfice à l'E. COULANGES-VAUZELLES.

Résultat : E. COULANGES-VAUZELLES (3 points 3 buts) NEVERS BANLAY (0 but – 1 point)

Transmet le dossier à la Commission Sportive Jeunes.

2) Participation du joueur U15 Mr FRANCOIS Fabrice Licence N°9603511878 de NEVERS BANLAY sans Double surclassement Article 73.2 (Dossier médical).

La commission sanctionne le club de NEVERS BANLAY de l'amende E.07 de 50.00€ pour licencié non qualifié.

La Commission demande à la Trésorière du District de débiter le club de NEVERS BANLAY des frais de dossier D.08 soit 20.00 €uros.

Mr RAFFARD n'a pas pris part à l'étude de ce dossier et à la décision.

3 – COUPE DE L'AMITIE

Contrôle de la F.M.I.

Match : MARZY 3 / CHARRIN 2 : RAS

4 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 22 du 1^{er} Mai 2022

ST PERE : Absence de l'Eduteur déclaré

Amende..... 30.00 €

-BREFORT Damien

Le Président de Séance

Christian ROUILLERE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.